

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE
DE
CHAUVÉ



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
ARRETE DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

Rue de Pornic

N° 2026_07-01

Le Maire de CHAUVÉ (Loire-Atlantique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1 à L.411-7,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par la société **ARÉHA**, représentée par **Madame GAZON Sylvie**, assistante d'exploitation, situé au 4, avenue des Frères Lumières – PA de l'Erette 44810 HÉRIC

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur la voie publique,

ARRÊTE :

Article 1 : La société **ARÉHA**, est autorisée à réaliser des travaux de voirie sur le domaine public communal rue de Pornic. Les travaux se dérouleront à compter du **1er juillet 2026**, pour une durée de **10 jour(s) calendaire(s)**, soit jusqu'au **10 juillet 2026 inclus**, sauf prolongation dûment autorisée. (cf. plan annexe)

Article 2 : La circulation de tous véhicule se fera par rétrécissement de chaussée, en fonction des nécessités du chantier, du 1^{er} juillet 2026 au 10 juillet 2026, sur le tronçon indiqué sur le plan ci-joint. La circulation devra être possible sur une voie au minimum pendant toute la durée de l'autorisation. Un accès secours devra être dans tous les cas préservé.

Article 3 : Pendant la durée des travaux et au droit du chantier, le stationnement et le dépassement est interdit pour les véhicules légers, les poids lourds,

Article 4 : La signalisation temporaire réglementaire liée au chantier sera mise en place, maintenue et retirée par la société **ARÉHA**, conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et présignalisation qui seront mise en place par l'entreprise **ARÉHA**, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La société **ARÉHA** est responsable de la sécurité du chantier, de ses agents et des usagers de la voie publique pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuant ces travaux devra enlever tous décombres et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés sur la chaussée.

Article 8 : Monsieur le Maire de Chauvé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chauvé, le 1er juillet 2026




Le Maire,
Christophe BITAUDEAU



Plan annexe :



Images ©2026 Airbus, Maxar Technologies. Données cartographiques ©2026 Google 20 m

 zone travaux
sur trottoir

Mesurer une distance
Distance totale : 65,62 m (215,28 ft)

